



CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LE THEME

***« Les conflits fonciers et leur traitement en Afrique : entre régulation publique et défis
pour la stabilité et le développement des Etats »***

29-30 Septembre 2025

TERMES DE RÉFÉRENCE

I- Contexte et justification

La question foncière est au centre de l'existence et du développement des êtres humains. Elle part de l'importance de la terre et de ses ressources pour les individus et les communautés. En effet, parce qu'elle abrite les ressources et permet des activités socio-économiques, la terre est lieu de vie, source de revenus, lieu où se trouvent les matières premières indispensables pour le développement des Etats et des citoyens¹. Cette importance place la terre et les ressources qu'elle abrite au centre des convoitises et attise les conflits. .

Le mot conflit a plusieurs sens donc les plus courants sont : forte opposition, divergence profonde, différend grave, vif désaccord. Le conflit foncier est une opposition entre des personnes sur la terre ou les ressources qui ont pour socle la terre. Les conflits fonciers sont une problématique majeure dans de nombreuses régions du monde. Ils opposent des Etats entre eux ou des personnes ou communautés au sein des Etats. Les conflits fonciers entre Etats sont rares depuis la stabilisation des frontières des Etats et l'avènement de l'ONU. Lorsqu'ils existent-ils posent non pas une problématique foncière, mais une problématique de relations internationales et mobilisent des actions et attitudes qui dépassent le cadre du foncier. Cette circonstance invite

¹ Melone S. 1968. La parenté et la terre dans la stratégie du développement : l'exemple du Sud Cameroun. Paris : Université de Paris, faculté de droit et des sciences économiques, 307 p. Thèse (Dr droit). <URL : <http://www.sist.sn/gsd/collect/butravau/index/assoc/HASHd6fd.dir/DTH70.pdf> >.

à les exclure du présent colloque. Les conflits fonciers sont généralement internes aux Etats. Ces conflits sont adossés sur des causes multiformes qui sont entre autres historiques, politiques, démographiques, climatiques, économiques et sociales : Au plan historique, dans l'espace africain, la plupart des conflits fonciers ont pour origine l'instauration par les puissances coloniales des systèmes fonciers de domanialité qui ont permis aux Etats d'acquérir des terres des communautés sans contrepartie. Instauration que les communautés contestent jusqu'aujourd'hui. Les autres causes sont : la volonté de préservation des territoires à des fins de sécurisation ou agropastorale ; la pression démographique, qui entraîne une compétition accrue pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment dans les zones urbaines en expansion rapide ; la spéculation immobilière, qui peut générer des tensions entre différents acteurs économiques ou entre ceux-ci et les populations locales. Les héritages familiaux conflictuels, qui peuvent donner lieu à des contentieux complexes autour de la dévolution successorale d'une ou plusieurs portions de terres. On a fait observer à juste titre que les conflits fonciers en Afrique sont « des luttes pour la légitimité et le pouvoir de décider qui contrôle une ressource, dans un contexte où les systèmes de gouvernance locaux et nationaux entrent en contradiction »².

Les conflits fonciers opposent des groupes d'acteurs variés en fonction des espaces du monde. Dans l'espace africain qui a connu la colonisation avec comme corollaire la domanialisation de toutes les terres du territoire soit par leur mise dans le domaine privé de l'Etat par voie d'autorité (système de domanialité forte : RDC, RCA, Burkina Faso), soit par leur placement sous la garde de l'Etat (système de domanialité atténué : Cameroun, Gabon, République du Congo, Sénégal et tous les Etats à domanialité atténuée), les conflits fonciers sont plus préoccupants en ce qu'ils menacent la paix et le développement, opposent l'Etat détenteur des droits légaux sur les terres et les communautés qui revendiquent des droits légitimes sur celles-ci . Ils menacent la paix et le développement parce qu'ils heurtent de front le droit à la terre des communautés lorsque l'Etat concède ou vend à des investisseurs tout ou partie des terres occupées par les communautés depuis des siècles ou des années sans leur accord. Catherine Boone souligne que ces conflits sont « structurellement ancrés dans un héritage colonial, qui a fragmenté les régimes fonciers pour servir les intérêts extractifs, au détriment des droits collectifs »³.

² LIZ ALDEN Wily. 2018, Customary Land tenure in the modern world: rights to resources in crisis. Routledge.

³ Catherine Boone. 2014, property and political order in Africa : lands rights and the structure of politics. Cambridge University Press.

A côté de ces conflits impliquant l'Etat, la plupart des conflits fonciers au sein des Etats opposent les personnes physiques ou morales entre elles ou les communautés.

Bien que non médiatisés, les conflits entre personnes physiques ou morales portent sur la revendication des parcelles de terres en jouissance ou en propriété. Ils opposent les individus entre eux, ou avec les entreprises qui souhaitent réaliser des investissements sur les terres sur lesquelles des droits de propriété ou de jouissance préexistent.

Les conflits fonciers les plus spectaculaires et les plus médiatisés en Afrique sont intercommunautaires et opposent les groupements sur les terres revendiquées soit comme territoires, soit comme espace de réalisation des activités économiques : ils regroupent les conflits inter-ethniques, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sur les parcelles de terres. C'est régulièrement le cas au Kenya entre communautés pastorales POKOT et SAMBURU pour le contrôle des pâturages, des revendications de restitution des terres spoliées sous l'apartheid en Afrique du Sud, des tensions communautaires entre MOUSGOUM principalement agriculteurs et ARABES CHOA éleveurs nomades à l'Extrême-Nord du Cameroun, qui se disputent l'accès aux terres arables, aux pâturages et aux points d'eau. Au Nigéria, les affrontements entre éleveurs peuhls et agriculteurs dans la middle belt illustrent bien le lien de connexité entre changements climatiques, pression foncière et divisions ethno religieuses⁴. Dans l'Est de la République Démocratique du Congo, les conflits armés sont prégnants, avec la présence des groupes armés, qui exploitent illégalement les minerais et occasionnent les déplacements massifs des populations. Il apparaît donc que les conflits fonciers intercommunautaires en Afrique constituent un défi majeur pour la stabilité et le développement des Etats, dont les limites de régulation publique exacerbent les fragilités sociales, entravent les politiques de développement comme l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, visant à moderniser les régimes fonciers pour une « Afrique intégrée et prospère », le rappelle.

Dans le contexte africain, comme l'accès à la terre est lié aux identités sociales, la contestation du droit à la terre de certains groupes sociaux prend fréquemment la forme d'une remise en cause des identités nationales et ethniques et inversement. Avec l'instrumentalisation des élites politiques dont les objectifs sont l'accaparement des terres aux fins agro-industrielle ou minière, l'on se retrouve donc très souvent dans la situation où « l'instrumentalisation politicienne de la

⁴ International Crisis Group (2020). Nigeria: stopping the spiral of violence in the Middle Belt.

compétition foncière et des identités, aboutissant à la remise en cause des appartenances nationales sur fond de clivage ethnique, constitue un mélange explosif »⁵.

Parce qu'ils menacent la paix publique, la sécurité des personnes et des Etats, les conflits fonciers ne laissent aucun Etat indifférent. Pour les traiter en Afrique, certains Etats ont fait le choix d'opérer des réformes foncières profondes. Ainsi, le Kenya avec le Community Land Act de 2016, a adopté une loi visant à formaliser les droits coutumiers sur les terres. Madagascar a adopté en 2023 une loi régissant la propriété foncière non titrée.

Au niveau régional, l'Union Africaine a adopté en 2009 une déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique pour proposer des pistes de règlements des conflits fonciers dont l'appropriation par les Etats reste limitée. Ces solutions parcellaires ne donnent pas une visibilité suffisante sur une question majeure qui menace la sécurité et le développement de l'Afrique et qui doit être abordée de façon holistique et multidimensionnelle dans la perspective du renforcement de l'Etat de droit, de l'inclusion sociale et de l'innovation institutionnelles.

C'est dans cette perspective que le Centre de Recherches et de Documentation de l'EIFORCES entend organiser un colloque international pour débattre avec la communauté scientifique et les professionnels.

II- Objectifs

L'objectif principal de ce colloque est de comprendre les causes profondes des conflits fonciers et des rivalités intercommunautaires en Afrique, d'analyser, d'évaluer leurs impacts et de proposer des solutions de traitement qui concourent à la stabilité et au développement des Etats.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Identifier les causes et les dynamiques structurelles qui engendrent les conflits fonciers en Afrique ;
- Evaluer les impacts multiformes sur la sécurité, les investissements et la fragmentation sociale ;
- Proposer des solutions permettant d'assurer la stabilité et le développement des Etats.

⁵ Lavigne Delville Ph. 2002. Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. Eclairages sur des dynamiques d'innovation institutionnelle. Documents de travail de l'UR REFO 7, IRD, 22 p. <URL : <https://www.mpl.ird.fr/ur095/resultats/Documents%20de%20travail%20UR/7Lavigne.pdf> >

III- Résultats attendus

- Une cartographie des causes et dynamiques structurelles qui engendrent les conflits fonciers en Afrique est faite ;
- Les impacts multiformes des conflits fonciers sur la sécurité, les investissements et la fragmentation sociale sont évalués.
- Des solutions de traitements des conflits fonciers contribuant à la stabilité et au développement des Etats sont proposées.

IV- Méthodologie

Les échanges et les débats autour du thème de ce colloque qui tiendra sur deux (02) jours, seront résolument pratiques, interactifs et participatifs, ils pourraient s'articuler autour de quatre (04) panels, que viendrait introduire une leçon inaugurale au préalable.

V- Axes de réflexion

Pour comprendre les dynamiques conflictuelles du foncier en Afrique, les contributions des universitaires, des experts et autres professionnels de divers profils, pourront se faire sous l'égide des axes suivants :

Leçon inaugurale : les conflits fonciers et la sécurité des Etats en Afrique. PR KENFACK Etienne (Modérateur Général)

Panel 1 : Les causes et fondements des conflits fonciers en Afrique

Modérateur : Pr GABSA, SG MINESUP

1. Système foncier de domanialité et conflits fonciers en Afrique (Héritages historiques et juridiques des systèmes fonciers en Afrique): Dr Samuel NGUIFFO, Expert foncier, SG du Centre pour l'environnement et le développement (CED)
2. Dynamiques socio-économiques et la pression sur le foncier (croissance démographique, urbanisation, etc.) M. LIMALEBA Calvin ; Architecte-Urbaniste
3. Accaparement, attributions et acquisitions foncières aux fins agro-industrielles et minières et les conflits communautaires (Mme EBOMO Rosette (Directeur des Affaires Foncières MINDCAF) ;

Panel 2 : La terre et ses enjeux en Afrique : impacts sociaux, environnementaux et gestion durable des ressources.

Modérateur : GB André Patrice BITOTE, DG/EIFORCES

1. Les droits fonciers des communautés face à l'exploitation des ressources naturelles ; Dr BIYO'O ZOA François ; Président de l'Association des jeunes experts sur les questions foncières
2. Les changements climatiques, la gestion des terres et des ressources en Afrique : M. BATHA Romain, ONACC
3. La terre : enjeux socioreligieux et anthropologiques (Pr ABOUNA, UYI) ;

Panel 3 : Politiques publiques et gouvernance du foncier

Modérateur : CD BAYA Dominique, SG DGSN

1. La sécurité juridique foncière et immobilière au Cameroun : quelle performance et quelle efficacité à l'aune des ODD ? Dr MBOUA Christian, Magistrat, (Président des tribunaux, AKONOLINGA
2. Planification urbaine face à l'occupation des sols au Cameroun, M. LINWA LINWA Samuel (SAP, Chef du Bureau du Livre à la DDCAF Sanaga maritime) ;
3. Instrumentalisation ethnique et violences extrêmes dans la plaine du Logone au Cameroun : analyse sociologique des conflits identitaires autour des réserves foncières communautaires, Dr GAYE, Université de Maroua ;
4. Autorités traditionnelles, administratives et conflits fonciers (évoquer aussi le rôle des forces de sécurité), Dr Stephen GAI, Préfet d'Idenau

Panel 4 : Traitement des conflits fonciers en en Afrique : quelles perspectives ?

Modérateur : Madame KEMBO TAKAM GATSING Hermine, Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération internationale, MINJUSTICE

1. Mécanismes de prévention et de résolution des conflits fonciers en Afrique : approche évaluative et prospective de l'agenda 2023, Dr KEL'LIBI Alain Serge Anderson, Sous-Directeur des Expropriations et indemnisations, MINDCAF
2. Le rôle des OI, ONG et des médias dans le traitement des conflits fonciers intercommunautaires, Dr KAMGA Hilaire ;
3. Le règlement judiciaire des conflits fonciers au Cameroun (évoquer aussi le cas des conflits de droits sur les terres sans titre). Dr Walid, Magistrat

VI- Modalités de soumission

Les articles **en format Word et power point** sont envoyées, **au plus tard le 15 septembre 2025** par e-mail aux adresses suivantes : eliepasso@yahoo.com; rosyne.tchuendem@gmail.com, ledanmar@yahoo.fr, nenengaagborsum@yahoo.com ; ndziemariejosephnorbertine@gmail.com.

NB : La rémunération des intervenants est conditionnée par la soumission du manuscrit des articles dans les délais fixés par les organisateurs. Chaque contributeur est tenu de faire parvenir la version Word et la présentation PowerPoint au plus tard le 15 septembre 2025. Lesdites contributions serviront à la consolidation des actes du colloque à paraître ultérieurement.

Le manuscrit doit être envoyé sous la forme d'un document Word compris entre 15 et 20 pages, police : times new roman, taille de police : 12 (pour le corps du texte, 10 pour les notes de bas de page et 11 pour les citations en retrait), interligne 1,5, avec la mise en forme la plus simple (pas de styles, de puces ou de retraits). Dans l'ordre, le texte doit respecter le canevas suivant : un titre bref ; une signature comportant le(s) nom(s) de l'auteur et le(s) prénom(s) en minuscules avec une initiale en majuscule, le nom et l'adresse complète de l'institution d'attache, le courriel et le téléphone de l'auteur présenté avec l'indicatif international ; un résumé de 10 lignes au maximum ; une introduction - un développement -une conclusion ; une partie références bibliographiques . Les articulations du développement du texte sont titrées ou sous-titrées de la façon suivante : I (A, B) ; II (A, B) ; III (A, B), etc. La bibliographie doit figurer à la fin de l'article. Les ouvrages et articles sont classés par ordre alphabétique des noms des auteurs. Les noms des auteurs sont en lettres majuscules et précèdent les prénoms qui, eux, sont mis entre parenthèses et seule la première lettre du prénom est en majuscule ; et le reste comme dans la note de bas de page. Le type de police de la note de bas de page est identique à celui usité dans le corps de l'article (times new roman) ; la taille de police est 10.

NB : La rémunération des intervenants est conditionnée par la soumission du manuscrit des articles dans les délais fixés par les organisateurs. Chaque contributeur est tenu de faire parvenir la version Word et la présentation PowerPoint au plus tard le 20 septembre 2025

A. Les Références Notes de Bas de Pages (infrapaginales)

Elles renvoient aux livres, articles, sources d'archives, orales utilisées, internet et autres sources utilisées.

1. Référence à une source d'archive

On doit commencer par citer les noms des archives, suivi de la côte, du titre du document, de l'année et si possible les pages. **Exemple:** Archives Nationales de Yaoundé (ANY), Affaires Politiques et Administratives (APA), 11409/B, Election ATCAM 1952, candidature. Note au sujet de la campagne électorale de la région d'Edéa.

2. Référence à un livre

On doit commencer par les initiales du ou des prénoms de l'auteur, suivi du nom entier, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, de la maison d'édition, de l'année de publication et les pages consultées. **Exemple:** S. Eyezo'o, *L'émergence de l'Église Protestante Africaine (ÉPA-Cameroun)*, 1934-1959. *Enjeux linguistiques, identité Kwassio et contextualisation de l'Évangile en situation missionnaire*, Yaoundé, Editions Clé, 2010, p.28.

3. Référence à un article

Elle commence par le ou les initiales du ou des prénoms de l'auteur, suivi du nom entier, du titre de l'article entre guillemets anglais (" "), du titre de la revue en italique, du numéro de la revue, de la date de publication et des pages de l'article. **Exemple1** : C. Signié, "L'Impact socioéconomique de la SODECAO sur l'économie camerounaise et le monde rural", *Cahiers d'histoire et archéologie de la FLSH de l'Université Omar Bongo*, N°14, juin 2012, pp.183-199. **Exemple2**: R. N. Monteh, "Migration as a form of protest to French colonial rule in Cameroon, 1930-1945", *Héritages des tropiques*, N°5, décembre 2010, pp.153-172.

Le Short Title

Il est utilisé lorsqu'un ouvrage ou un article a déjà été cité et qu'on voudrait le citer pour une seconde fois. Il convient de signaler que les prénoms des auteurs ne doivent plus figurer dans le short title. **Exemple:** Monteh, "Migration as a form", p.8.

N.B.: Dans le cas où le livre n'a pas d'auteur, utiliser anonyme à la place de l'auteur. **Exemple:** Anonyme,

Si un livre a plus de trois auteurs, ne citer que le premier suivi de la mention et al, qui signifie et les autres. **Exemple:** L. Th. Essone-Ndong, et al, *Evolution du mouvement ouvrier au Gabon*, Libreville, 1983, p.45.

Si l'auteur est directeur de la collection, faire suivre son nom de la mention (éd.) **Exemple:** Kofélé-Kale (éd), *An African experiment in nation-Building: the bilingual Cameroon republic since reunification*, Colorado, West view Press, 1980, p.115.

4. Référence à une source orale

Commencer par entretien, puis prénom, nom de l'informateur, son âge, sa fonction ou qualité, lieu et date de l'entretien. **Exemple:** Entretien avec J.P.R Sokoudjou, 75ans, chef supérieur, Bamendjou, 15 juin 2010.

N.B: Il convient de retenir qu'il n'y a pas de *short title* pour les sources orales.

5. Référence à un mémoire ou une thèse

On commence par le prénom de l'auteur, puis le titre du mémoire ou de la thèse entre guillemets anglais, nature du mémoire ou de la thèse, nom de l'institution, année de soutenance, pages référées. **Exemple 1:** D.Y. Emvoutou Oba, "Contribution à l'histoire de la prise en charge des malades mentaux au Cameroun de 1960 à nos jours", Mémoire de DIPES II en histoire, Ecole normale Supérieure de Yaoundé, 2012, p.34. **Exemple 2:** E.D. Eloundou, "Contribution des populations du Sud Cameroun à l'hégémonie allemande : 1884-1916," Thèse de Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé I, 1997, pp.18-20.

6. Les notes explicatives

Elles ont pour rôle d'éclairer un fait évoqué dans le texte et sur lequel l'auteur ne voudrait pas s'y attarder. Elles peuvent aussi évoquer les débats et controverses sur un aspect spécifique d'un fait donné. **Exemple1:** Les premiers occupants des pays du Soudan Occidental⁶ auraient été les Bafour, peuple légendaire et mystérieux. **Exemple 2 :** L'Allemagne mit sur pied un certain nombre de mesures visant à récupérer ses colonies⁷.

7. Utilisation de Ibid.

Ibidem en abrégé **Ibid.** signifie même document. Il est utilisé lorsque l'auteur voudrait citer de façon consécutive la même source, sans intervention d'une autre, même si ces références sont séparées par plusieurs pages. **Exemple 1 :** E. D. Eloundou, "Les stratégies d'asservissement, de domination et d'exploitation des populations africaines depuis la période de la traite des Noirs antiques jusqu'à l'impérialisme coloniale des XIX-XX^e s", HDR en Histoire, Université de Yaoundé I, 2014, p.50.2. Ibid., p.52.3. Ibid.

B. Les Citations

L'expert doit veiller à ce que les citations correspondent exactement au texte d'origine

⁶ Le soudan occidental est cette vaste région qui de nos jours s'étend de la Mauritanie au Tchad. Il comportait non seulement les bassins du Sénégal, du Niger et du Tchad, mais aussi les pays méridionaux de la savane et de la forêt.

⁷ Ces mesures se résument beaucoup plus aux différents voyages effectués par certains hauts responsables allemands. La France a qualifié ces derniers d'espions et de propagateurs de l'idéologie coloniale allemande dans ses anciennes colonies.

aussi bien dans la forme que dans le fond. Elles ne doivent pas être en *italique*. Il est déconseillé de citer dans une autre langue que celle de l’auteur. Dans le cas où on est contraint de le faire, il convient de paraphraser la citation et de la mettre en note de bas de pages.

Lorsqu’une citation ne dépasse pas trois lignes, on doit l’intégrer entre guillemets dans le texte. Les citations de plus de 3 lignes doivent être décalées du texte. Elles se caractérisent par l’interligne simple, sans guillemet et une taille inférieure à celle du texte (taille 10). Elle est alignée sur le retour à la ligne d’un paragraphe. **Exemple:** Analysant l’importance du développement économique, J.W. Mellor déclare: Il est préférable que la production totale des biens et des services développe plus rapidement que la population. Bien que la notion du niveau de vie soit essentiellement matérielle, elle implique l’amélioration de la santé, de l’éducation et des communications.⁸

1. Référence à une source électronique

Il faut citer le prénom et le nom de l’auteur puis le titre de l’article, les références du site, et la date de consultation. **Exemple :** B. Vidacs, “Football and anticolonial sentiment in Cameroon, *Mots pluriels*, n°6, 1998, <http://www.ants.uwa.edu.au/Motspluriels /Mp698b.html>, consulté le 10 septembre 2018.

2. Utilisation des illustrations (tableaux, photos cartes et graphiques)

Tous ces éléments font partie intégrante du texte. Par conséquent, l’auteur doit veiller à maintenir la cohérence du travail en dirigeant le lecteur vers les tableaux, photos, cartes et graphiques. Ces éléments doivent intervenir pour appuyer une argumentation. Toutes les illustrations doivent être désignées par un numéro (exemple: tableau 1, graphique 3); **les tableaux, graphiques et photos doivent être commentés**. Les titres sont placés au-dessus et la source en-dessous des illustrations. Les cartes doivent être accompagnées d’une légende, de l’orientation et de l’échelle.

3. Sources et références bibliographiques

L’ensemble des documents que l’auteur a eu à utiliser pour confectionner son travail doit figurer à la fin de celui-ci. **Etant entendu que ce sont les sources non publiées c’est-à-dire les sources d’archives et les sources orales qui donnent l’originalité au travail, celles-ci doivent être citées en premier.** Ainsi, l’ordre de présentation de la bibliographie est la suivante: sources d’archives, sources orales et sources bibliographiques. La présentation des sources bibliographiques à la fin du texte est conforme aux normes universitaires en vigueur en

⁸J. w. Mellor, *Agriculture et développement*, New York, Cornell Universités, Press, 1965.p.50.

matière de présentation des productions scientifiques (ouvrages, articles thèses, mémoires). La présentation de la bibliographie doit être conforme aux standards internationaux des publications scientifiques

I- Contacts utiles

- ❖ Dr PASSO Elie, Commissaire Divisionnaire : 673848891
- ❖ Commissaire Principal TCHUENDEM SIMO Rosyne Arlette Epse NOUNKOUA 678419998,
- ❖ M. ABANDA DANG Marcel Boris 697160817.